



Le curage est utilisé pour l'entretien des surfaces en eau. Il sert à enlever les dépôts de matières minérales et organiques et favoriser l'écoulement de l'eau.

Signalons que, d'une manière générale, le curage impacte très fortement les populations de cistudes : il est à éviter sur des secteurs abritant d'importantes populations de cistudes.

Milieus ou habitats concernés :
Plans d'eau, canaux, fossés, cours d'eau

Impacts de l'intervention sur la cistude :

Impacts négatifs

- Destruction et dégradation des habitats, altération des berges
- Mortalité potentielle importante, voire destruction de la population
- Dérangement des cistudes

Impacts positifs

- Maintien hydraulique fonctionnel des milieux aquatiques
- Dans certains cas, il peut améliorer la qualité biologique du milieu

Compatibilité



Préconisations générales :

- Le curage ne doit être effectué qu'en cas de nécessité absolue et sur un secteur limité.
- L'opération doit être partielle : partie profonde d'un étang uniquement, bouchon vaseux dans un fossé...
- Epandage :
 - Laisser les produits de curage sur place en portant attention aux sites de ponte (pas d'épandage dessus). Ne pas combler les zones humides à proximité.
 - En cas de lissage des bourrelets, ne pas poser le godet pour ne pas écraser les cistudes éventuellement piégés dans les dépôts.
- Sensibiliser les intervenants et les conducteurs d'engins à la présence de l'espèce et aux préconisations contenues dans cette fiche.

Périodes d'intervention :



Pour bien faire :

- Installer ou remettre en place les postes d'insolation le long des berges.



Préconisations supplémentaires pour le curage en étang :

- Ne jamais curer les queues d'étangs (zone d'hivernation des cistudes, nurseries des jeunes cistudes).
- Etre très vigilant au cas où les cistudes ne puissent pas se déplacer dans un secteur environnant. Par exemple, mettre en place un batardeau, ou une petite digue en queue d'étang, afin de conserver un espace en eau.

**Préconisations supplémentaires pour le curage de linéaires :**

- N'intervenir que depuis un des bords (maintien de l'autre berge végétalisée). S'il est nécessaire de couper certains ligneux de la ripisylve, ne pas déssoucher (maintien des berges).
- Il est important de conserver une partie du réseau non curée, afin de conserver une mosaïque d'habitats, et de permettre un déplacement des tortues vers des zones non modifiées. Le curage doit s'organiser selon un roulement, les fossés non curés servant de refuge à la faune, et permettant ainsi une recolonisation après curage.

**Législation :**

Le curage est soumis à réglementation (contacter le service de police de l'eau de votre département).
La loi prévoit une vérification des teneurs en métaux lourds.

En savoir plus :

Des Touches H. & Anras L. 2005. Curage des canaux et fossés d'eau douce en marais littoraux. Forum des Marais Atlantiques.
Site Internet : ddaf.gironde.agriculture.gouv.fr